



INTERPELLATION

Auteur Michel Cretton, PLR/FDP
Objet Chamois va-t-on attendre son extinction avant d'agir ?
Date 16/09/2022
Numéro 2022.09.388

Lors de la session de mai, un postulat a été déposé (POS_2021.11.462) afin de demander de changer certaines dispositions concernant la régulation de l'espèce.

Si tous les groupes ont reconnu que ceci ne relevait pas nécessairement de la compétence du Parlement, ils ont, néanmoins et à l'unanimité, signifié leur préoccupation quant à l'avenir du chamois et pour certains d'entre eux, ont clairement suggéré au Conseil d'Etat de prendre cette problématique au sérieux avant qu'il ne soit trop tard!

Le système actuel prévoit des restrictions locales (Arrêté sur l'exercice de la chasse RS922.110 - Art. 18), en ne permettant que le tir limité sur certaines catégories d'âge et ou de sexe, ce qui diminue les possibilités de prélèvement dans ces zones particulières et délimitées.

Malheureusement, cette situation crée des déséquilibres manifestes sur les zones périphériques qui n'ont, quant à elles, aucune restriction, et qui, par conséquent, se retrouvent être plus attractives et, dès lors, prises d'assaut durant la période de chasse.

Les gens de terrain ont relevé et relayé, à qui de droit, cet état de fait, car ils s'inquiètent de ce phénomène qui met à mal des zones encore relativement saines.

Au rythme de ces prélèvements supérieurs à la normal, dans ces zones périphériques,(soit en comparaison avec avant l'introduction de ce système), il nous apparaît que le chamois va rapidement être en danger sur l'ensemble du canton...

Une partie des chasseurs, eux-mêmes, ne comprennent pas la position actuelle du laisser faire et attendent du Conseil d'Etat qu'il prenne ses responsabilités.

Conclusion

Le Conseil d'Etat va-t-il prendre la problématique du chamois à bras le corps avant qu'il ne soit trop tard, comme le parlement le lui a suggéré en mai dernier ?

Le Conseil d'Etat veut-il instaurer un système équilibré pour l'ensemble du Canton, ne créant pas des déséquilibres manifestes sur le terrain, mettant ainsi à mal des zones relativement encore préservées au détriment d'autres faisant l'objet d'une protection partielle ?

Le Conseil d'Etat est-il prêt à revoir entièrement la gestion du chamois au regard de l'espèce avant celui de certains groupes de lobby ?